Étape 7 : faire un rapport à la FICR et partager les résultats en externe

Vous devez présenter les rapports financier et narratif à la FICR conformément aux exigences des accords de financement dans le cadre du Mécanisme du DREF pour l'ABP au maximum 90 jours après l'activation.

Au-delà des obligations de rapportage, n'hésitez pas à publier les résultats, par exemple sous la forme d'un rapport de recherche ou d'une étude de cas, si l'évaluation a permis de tirer des enseignements qui intéresseront d'autres parties prenantes du FBP ou de l'anticipation ou qui fournissent des éléments probants pour le FBP.